

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 octobre 2018 à 20 H 30

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONNEL, Jacqueline LAIR, Marie-Hélène FILLATRE, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Francis VÉRON, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE, André CHAPDELAINÉ, Bernard LE BLANC, Jean-Louis GANNÉ, Adjoints ; Bruno DESGUÉ, Nicole BADIÉ, Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Didier ANFRAY, Guillaume GANNÉ, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Bernard JÉHAN, Dominique REDINGER, Rémi LEMOINE, Georges LEMARTINEL, Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Brigitte BEUREL, Michel BIHOUR, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Jean-Claude CASSIN, Claudine CHAPELIER, Nathalie ROCHEFORT, Christian SCHNEIDER, Gérard LAINÉ, Guy DEROLEZ, Claude GANNÉ, Éric BOUTIN.

Absents : Alain BERTHELOT, Daniel PACILLY, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Damien VANNIER, Marie-Claire ANFRAY, Nicolas PERRIER, Serge MARTINE, Michel MACÉ, Patricia HESLOUIS, Christine SANSON, Philippe LANGLOIS, Nicole LEGEARD, Mélanie PONTAIS, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Corinne LAINÉ, Anthony LAIZÉ, Karien JOURDAN, Jean-Pierre ANFRAY, Guy BLANCHÈRE.

Procuration : Jean-Claude CASSIN a donné pouvoir à Auguste LEFRAS,
Claudine CHAPELIER a donné pouvoir à Francis VÉRON,
Nathalie ROCHEFORT a donné pouvoir à Xavier TASSEL,
Christian SCHNEIDER a donné pouvoir à Marie-Hélène FILLATRE,
Guy DEROLEZ a donné pouvoir à Jean-Yves HAMEL,
Claude GANNÉ a donné pouvoir à Alain ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 70

Convocation adressée le 08 octobre 2018
et affichée le 08 octobre 2018

Présents : 39 Votants : 45

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018, qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

18.10.096 - Contrat de Pôle de Services : validation

Le Conseil Départemental de la Manche accompagne les collectivités qui présentent une réflexion d'aménagement d'ensemble sur tout ou partie de leur territoire, dans le cadre de sa politique territoriale 2016-2021.

Pour ce faire il a mis en place le dispositif « Contrat de Pôle de Services » pour accompagner financièrement la création, le développement et l'amélioration d'équipements publics, l'aménagement et la valorisation des cœurs de bourg et des actions visant à favoriser le vivre ensemble.

Dans ce cadre, et à partir des différents projets de développement de la commune nouvelle, Juvigny-les-Vallées a déposé sa candidature fin 2017 pour établir un Contrat de Pôles de Services avec le Conseil Départemental.

Au regard du dossier présenté à une commission d'élus départementaux, l'assemblée départementale a validé la candidature lors de sa session du 30 mars 2018.

Afin de concrétiser ce partenariat il convient de valider le contrat qui précise, à travers des fiches-projets, le programme d'actions 2018-2022 co-construit par les deux collectivités.

Volet « valorisation et dynamisation du cœur de bourg » :

- Requalification du centre bourg
- Création de liaisons douces aux abords des installations sportives
- Création d'un logement de plain-pied (salon de coiffure)
- Espace Marie Pinot : création de logements

Volet « équipements de centralité » :

- Acquisition et rénovation du dernier Salon de Coiffure
- Espace Marie Pinot : création d'un commerce

Volet « actions de cohésion sociale » :

- Création d'un jardin d'ornement et potager intergénérationnel
- Actions contribuant à la prévention des difficultés sociales des personnes âgées, de la famille et de la jeunesse

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider le contenu des projets et les sollicitations financières s'y rapportant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer le Contrat de Pôle de Services avec le Conseil Départemental ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18.10.097 - SDEM 50 : Convention d'occupation temporaire du domaine public

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50), autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a souhaité s'inscrire dans un projet de développement des véhicules électriques rechargeables.

Un schéma de déploiement départemental d'infrastructures de recharges prévoyant un maillage de bornes cohérent à l'échelle du département, à partir de critères de répartition de la population, de niveau de services et de flux de déplacement a été élaboré.

Dans ce cadre la commune de Juvigny le Tertre a été retenue pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, place de l'église.

Il convient donc d'autoriser l'occupation du domaine public correspondant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 1 – abstention : 0 – pour : 44)

- de valider le principe de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la place de l'église de Juvigny le Tertre conformément au schéma d'implantation fourni ;
- de valider les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels ci-jointe ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant d'établir l'arrêté municipal portant création de l'emplacement réservé correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18.10.098 - SDEM 50 : Conseil en Energie Partagé

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50), a souhaité s'engager auprès des collectivités de la Manche afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Pour ce faire, en partenariat avec l'ADEME, le SDEM 50 propose aux communes qui le souhaitent un service de Conseil en Energie Partagé sur une durée de trois ans.

Le service comprend :

- un travail sur le patrimoine existant (bâtiments, éclairage public, véhicules) ;
- un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée ;
- un accompagnement du changement des comportements.

La première partie de la mission porte essentiellement sur la réalisation du bilan annuel des consommations et dépenses d'énergie et d'eau, accompagnée d'une analyse, d'une étude des problématiques et des possibilités d'économie, l'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions pour une meilleure gestion et une diminution des dépenses et des émissions de gaz à effet de serre.

Le montant annuel de la contribution de la commune s'élève à 2 € par habitant (population INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention).

Vu la délibération n°2014-57 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de l'activité de l'AME vers le SDEM50 ;

Vu la délibération n°2015-11 du Comité syndical du SDEM50 du 19 mars 2015 relative au Barème des prestations du Conseil en Énergie Partagé ;

Vu la délibération n°2017-27 du Comité syndical du SDEM50 du 30 mars 2017 relative à la signature des contrats au Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 3 – abstention : 5 – pour : 37)

- de valider la mise en place du Conseil en Energie Partagé et de le confier au SDEM50 ;
- de valider la convention définissant les modalités de mise en œuvre ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante et ci-jointe à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

18.10.099 - Juvigny le Tertre : Projet d'acquisition du bâtiment « Blin »situé rue des écoles

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Au-delà de cette clause générale de compétence, l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, pour les acquisitions amiables, le seuil de consultation obligatoire du Domaine est fixé à 180 000 € (hors droits et taxes).

Dans le cadre de la réflexion générale sur la réhabilitation de locaux situés au cœur de bourg, initiée dans le cadre du Contrat de Pole de Service la commune a acquis le bâtiment dit « espace Marie Pinot » à l'angle de la rue Dolé et de la rue des écoles.

Par ailleurs, suite au décès du Docteur Blin, ses proches ont pris contact avec la commune concernant la vente du bâtiment situé en prolongement du bâtiment Pinot.

Une partie du rez-de-chaussée de l'ancien commerce pourrait être utilisée pour le local commercial destiné à la pharmacie. Des logements adaptés pourraient être réhabilités de plain-pied et en étage en prolongement de ceux du bâtiment Pinot.

Il est proposé de se prononcer et de définir les modalités techniques de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 4 – pour : 41)

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition de ce bien ;
- de valider l'acquisition de gré à gré de la parcelle [AB 266], d'une superficie totale de 435 m², appartenant à la famille BLIN et correspondant à l'ancien commerce / habitation situé 9/11 rue des écoles sur Juvigny le Tertre;
- de fixer le montant du prix d'acquisition à 65 000 € (soixante-cinq mille euros) net vendeur ;
- de décider que cette cession sera établie par acte notarié ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à cette cession seront pris en charge par la commune.

18.10.100 - Espace « Marie Pinot » et Bâtiment « Blin »- réhabilitation de logements

Convention à intervenir avec le CDHAT pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique

Ainsi que vous le savez, dans le cadre du volet « valorisation et dynamisation du cœur de bourg » du Contrat de Pôle de Services, il est prévu de réhabiliter les étages de l'espace Marie Pinot pour en faire des logements.

De plus la commune est en cours d'acquisition du bien Blin situé en prolongement du bâtiment Pinot.

Une partie du rez-de-chaussée de l'ancien commerce pourrait être utilisée pour le local commercial destiné à la pharmacie. Des logements adaptés pourraient être réhabilités de plain-pied et en étage en prolongement de ceux du bâtiment Pinot.

La commune souhaite en effet progressivement disposer d'un parc de logements locatifs diversifié afin d'y accueillir des jeunes ménages avec ou sans enfants, des personnes âgées et des jeunes salariés d'entreprises locales (apprentis par exemple).

Afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de professionnels et d'être informés des éventuels financements aidés existants, les collectivités peuvent faire appel aux services du Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT).

En effet les services du CDHAT peuvent accompagner la collectivité pour :

- définir la nature du projet en fonction des objectifs visés ;
- estimer les coûts et monter les plans de financement ;
- assister les élus dans l'ensemble des démarches administratives et financières.

Sur la base d'une convention de partenariat il est possible de faire appel au CDHAT pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-financière permettant de déterminer le programme et ses différents paramètres techniques et financiers.

Les services du CDHT peuvent également assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, destinée à assurer le suivi du bon déroulement de l'opération : maîtrise des dépenses, du planning, du montage administratif des dossiers de financement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de faire appel aux services du CDHAT pour la réalisation de l'étude sur les deux bâtiments ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°18.09.088.

18.10.101 - modification des statuts de la Communauté d'Agglomération **Compétence « Littoral » (nettoyage des plages)**

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 11 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/06-160A du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la modification décidée par le conseil communautaire.

18.10.102 - modification des statuts de la Communauté d'Agglomération **Refonte des Statuts (toiletage et réécriture)**

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 11 septembre 2018;

Vu la délibération n° 2018/09/06-160D du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 44)

- d'émettre un avis favorable aux modifications et mises à jour décidées par le conseil communautaire.

18.10.103 - modification des statuts de la Communauté d'Agglomération **« Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires »**

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 2 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/25-188B du conseil communautaire du 25 septembre 2018 décidant de restituer aux communes la compétence « *Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires* » ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la la restitution aux communes de ladite compétence.

18.10.104 - Examen des demandes de subvention 2018

Monsieur le Maire soumet une première série de demandes de subvention reçues en mairie.

Les dossiers ont été examinés par la Commission Vie Associative, et ses propositions d'attribution sont présentées.

Il est précisé que les décisions de ce jour, ne font pas obstacle à ce qu'une association fasse une nouvelle demande portant sur une action particulière et/ou exceptionnelle. La commission Vie associative l'examinera et la soumettra au Conseil Municipal.

Chaque montant a été voté individuellement afin que l'élu ou les élus également membre(s) du bureau de l'association concernée ne prenne(nt) pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Siège	Montant
Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche (AAMM)	COUTANCES	0,00 €
Association des Accidentés de la Vie (FNATH) section Sourdeval	SOURDEVAL	0,00 €
Association Prévention Routière - Comité Manche	ST LO	0,00 €
Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	MONTEBOURG	0,00 €
Association des Paralysés de France (APF)	CHERBOURG	0,00 €
Union Nle Amis et Familles de Pers Malades et/ou Handicapées Psychiques	ST PAIR SUR MER	0,00 €
Association Intermédiaire d'Insertion par l'Activité économique (AIDER)	ST HILAIRE DU HARCOUET	0,00 €
Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	BLAGNAC	0,00 €
Association France Alzheimer & Maladies apparentées	COUTANCES	160,00 €
Les Restaurants du Cœur de la Manche	SAINT LO	50,00 €
Maison Familiale et Rurale (MFR)	MORTAIN	180,00 €
Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (APAEI)	VIRE	80,00 €
Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (APAEI) FAM	AVRANCHES	65,00 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles cantons limitrophes	SOURDEVAL	200,00 €
Amicale des Chasseurs du Canton	CHASSEGUEY	170,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Juvigny-les-Vallées	JUVIGNY LE TERTRE	2 000,00 €
TELETHON DU TERTRE	JUVIGNY LE TERTRE	500,00 €
Association des Parents d'Elèves de l'école des 2 Vallées (APE)	JUVIGNY LE TERTRE	0,00 €
COMITE DES FETES	CHERENCE LE ROUSSEL	300,00 €
Association LES FURIUS	CHERENCE LE ROUSSEL	300,00 €
COMITE DES FETES	LA BAZOGE	0,00 €
COMITE DES FETES	JUVIGNY LE TERTRE	1 400,00 €
COMITE DES FETES	LE MESNIL TOVE	300,00 €
CLUB DE L'ESPERANCE	LA BAZOGE	0,00 €
ASCT	JUVIGNY LE TERTRE	5 217,00 €
ROLLER CLUB	JUVIGNY LE TERTRE	3 467,00 €
Les AuTho'NoMes	JUVIGNY LE TERTRE	200,00 €

18.10.105 - SDeau50 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service / année 2017

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service établi par le SDeau50 du CLEP dont dépend notre territoire est présenté. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017, du SDeau50.

18.10.106 - SIAEP Juvigny le Tertre : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service /année 2017

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service établi par le SIAEP de la région de Juvigny le Tertre est présenté. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017, du SIAEP de la région de Juvigny le Tertre.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Préemption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction. Il s'agit :

- de la parcelle ZD 35 (au-dessus du chemin menant à La Renaudaie- face au cimetière) ;
- des parcelles AB 148 AB 563 (rue de Mortain).